

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux et le treize Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à Madme Véronique CHEVRIE

M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Monsieur Frédéric BELLIA

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/03/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1- Vote des taux des taxes directes locales 2022.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques pour informer l'assemblée des produits des taxes et des montants des ressources fiscales indépendantes pour 2022. Il fait notamment observer une revalorisation des bases de 3.4% qui génère à elle seule une augmentation du produit attendu.

Il présente ensuite plusieurs simulations d'augmentation des taux pour illustrer l'augmentation des bases d'une part et les variations des taux d'autre part.

Au regard de la revalorisation des bases appliquée pour 2022, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales afin de ne pas alourdir la charge pour les contribuables.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et de ne pas procéder à une augmentation des taux des taxes directes locales. Taxe Foncière (Bâti) : 33.34% - Taxe Foncière (Non Bâti) : 75.11% - Contribution Foncière des Entreprises : 29.90%

2- Rappel de l'Etat récapitulatif des indemnités des élus présenté lors de la séance du 04/03/22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a déjà donné lecture de l'état récapitulatif des indemnités des élus lors de la précédente séance du Conseil municipal. Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale de communiquer cet état au Conseil municipal avant le vote du budget, il effectue ce présent rappel.

3- Vote du Budget Primitif 2022.

M. le Maire présente une synthèse générale détaillée par chapitres du budget. Notamment dans la section de fonctionnement, il détaille les chapitres de dépenses : Les charges à caractère général (011), les charges de personnel (012) et les charges de gestion courantes (65) qui englobent principalement le montant des indemnités des élus, les prestations de la MJC et autres contributions.

Il rappelle que l'année budgétaire qui vient de s'écouler reste fragile malgré un résultat de l'exercice 2021 présenté lors du vote du CA encourageant.

Les recettes prévisionnelles sont en légère hausse grâce à la revalorisation des bases des taxes directes locales et à l'augmentation des dotations liées à la DGF.

La collectivité souhaite maintenir l'ensemble des investissements prévus pour 2022 et s'engage dans la recherche de solutions de financement notamment par le biais de l'optimisation de son patrimoine.

Il présente les subventions accordées aux associations conformément aux débats préparatoires et les soumet à l'avis de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont conditionnées à la remise d'un rapport financier et moral. Elles seront également conditionnées aux éventuelles restrictions sanitaires.

Sandrine Furbeyre et Céline Camacho s'abstiennent de donner un avis concernant le Café Associatif.

A-M Salado, Martine Gilama, Pascal Debaq s'abstiennent pour l'épicerie associative

Pascal Debaq s'abstient pour la Pétanque

Céline Camacho s'abstient pour la Gymnastique et avis contraire la subvention au tennis

M. le Maire donne le montant total des subventions allouées de 9 000€ qui est adopté à l'unanimité.

En synthèse, Monsieur le Maire propose le budget primitif 2022 suivant :

BP 2022	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 128 057.22 €	1 128 057.22€
INVESTISSEMENT	842 429.95 €	842 429.17€

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le budget prévisionnel 2020 tel qu'il vient de lui être présenté.

URBANISME

4-Délibération sur l'approbation de la cession foncière en vue de la réalisation du projet lieu-dit Escanat de la société Plein Sud Construction.

Madame Anne-Marie SALADO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme rappelle l'antériorité du projet. Il s'agit d'un bien communal situé lieu-dit Escanat qui est inclus depuis le POS et dans le PLU en zone constructible de type habitat diffus. Elle souligne aussi que le bien est grevé d'un classement sonore lié à sa proximité avec la voie ferrée. Le bien a vocation à accueillir un projet d'opération d'ensemble qui a l'avantage de prévoir tous les raccordements aux réseaux et voirie.

La société Plein Sud Construction qui propose le projet foncier présenté, offre un montant de 145 000€ pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A, n°746,748 et 750, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente au prix de 145 000€ net vendeur pour la réalisation du projet tel qu'il vient d'être présenté.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2 Mme Véronique CHEVRIE et M Gilles DELAPORTE
--------------	-----------	------------	---

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et d'accepter la cession des parcelles cadastrées section A, n°746,748 et 750 pour un montant de 145 000€ net vendeur en vue de la réalisation du projet immobilier tel qu'il vient de lui être présenté.

COMMANDE PUBLIQUE

5-Choix d'un prestataire de service pour l'entretien d'une partie des espaces verts communaux.

Monsieur le Maire fait état de la consultation de 6 entreprises pour l'entretien d'une partie des espaces verts de la Commune pendant la durée de la disponibilité d'un agent communal.

Trois entreprises n'ont pas répondu. Trois autres ont remis une proposition chiffrée répondant au même descriptif de consultation.

DSI Espaces Paysagers coût annuel : 34 080.00€HT soit 40 896.00€TTC

ESPACES VERTS DU VOLVESTRE coût annuel : 22 801.52€HT soit 27 361.82€TTC

SOUQUE MULTI TRAVAUX coût annuel : 28 890.00€HT soit 34 668.00€TTC

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 11	Contre : 1 Mme Sandrine Furbeyre	Abstention : 2 Mme Martine Gilama et Mme Céline Camacho
--------------	-----------	-------------------------------------	--

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et de retenir la proposition de la société ESPACES VERTS DU VOLVESTRE pour un montant de : 22 801.52€HT soit 27 361.82€TC pour l'année.

6-Délibérer sur l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEHG.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité récente d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissances inférieures ou égales à 36KVA).

Il précise que le SDEHG se fait accompagner dans cette démarche par un cabinet d'experts en achat d'énergie afin d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possible.

Il donne enfin lecture de la convention jointe notamment les obligations des membres afin de compléter les informations à l'attention du Conseil.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes étant donné le contexte économique concernant la fourniture d'énergie.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et d'adhérer au groupement d'achat coordonné par le SDEHG. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires notamment la convention à intervenir.

ADMINISTRATION

7-Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vtre.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Volvestre dans sa séance du 10 mars 2022 ainsi que ses statuts modifiés comme suit :

- De mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre à la présente délibération, en engageant la procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 ;
- De supprimer le titre "4.2 compétences optionnelles" ;
- De renuméroter en conséquence le titre des compétences supplémentaires ;
- D'actualiser le paragraphe "recettes" de l'article 7 des statuts ;

Monsieur le Maire propose d'approuver ces modifications.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre.

8-Choix d'une imprimante pour équiper la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque d'une imprimante. Cependant étant donné le nombre peu élevé de copies, un équipement professionnel serait trop onéreux.

M. le Maire propose de recourir à l'acquisition d'une imprimante standard type EPSON ECO TANK dont les consommables sont moins chers pour équiper la médiathèque, au meilleur tarif possible, sans dépasser l'enveloppe de 500€TTC précédemment allouée.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire et autorise l'acquisition d'une imprimante type EPSON ECO TANK au meilleur prix possible, sans dépasser l'enveloppe de 500€TTC précédemment allouée.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Martine Gilama, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires informe l'assemblée que la Commune a pu bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan France Relance et de la mise en œuvre de la Loi Egalim afin de renouveler et de moderniser les équipements la cuisine du restaurant scolaire.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, trois entreprises ont été proposé une offre concernant 3 équipements principaux : 6feux gaz, une cellule de refroidissement, une plonge (légumerie)

COMPTOIRS DE BRETAGNE (1offre + 1variante)

BICHARD (1 offre)

BONNET THYRODE (1 offre – 2 variantes)


Mme Anne-Marie SALADO demande qu'une solution soit recherchée pour améliorer la sonorisation de l'église. La proposition d'un jeu d'enceintes portables a été avancée et doit être étudiée.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h00.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 20 Avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 08 Avril 2022.

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,

Eric PAYEN

